



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2025-1710-PM**

**OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation sur le Cours de la République, le Cours Forbin et le boulevard Bontemps, du vendredi 12 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025 – Forum des Associations.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** que l'organisation du Forum des Associations par la Commune le samedi 13 septembre 2025 de 10h00 à 17h00 (horaire d'ouverture au public) sur le Cours de la République et le Cours Forbin nécessite de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de l'évènement ;

**Considérant** les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

En raison de l'organisation du Forum des Associations le samedi 13 septembre 2025, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit (sauf pour les véhicules de secours, organisateurs et forces de l'ordre) :

Du vendredi 12 septembre 2025 à partir de 06h00 au dimanche 14 septembre à 2 heures du matin :

- Le stationnement et la circulation sont interdits sur le Cours de la République et le Cours Forbin.

- Le stationnement est également interdit sur le retournement du haut du Cours de la République (la circulation reste autorisée).

### **Article 2 :**

Afin d'empêcher l'accès aux voies où se déroulera la manifestation, des véhicules du Centre Technique Municipal, du Service de la Vie Associative et de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées sont positionnés sur les points de fermeture suivants :

- intersection Cours Forbin / Rue Jules Ferry ;
- intersection Rue Borely / Cours de la République ;
- intersection Rue Thiers / Cours de la République ;
- sur les 2 retournements en haut du Cours de la République (sens montant et descendant) ;
- intersection Traverse de la Mairie / Cours de la République (sens de circulation inversé pour permettre la sortie des véhicules venant de la Place Ferrer et de la Rue Ledru Rollin par la rue Parmentier) ;
- intersection Place Ferrer / Cours de la République ;
- intersection Rue Suffren / Cours de la République.

Le dispositif de sécurité sera positionné le samedi 13 septembre 2025 à partir de 9 heures jusqu'à 19 heures.

Un dispositif de barriérage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

### **Article 3 :**

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

### **Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

**Fait à Gardanne, le 5 août 2025**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

**POUR LE MAIRE  
ET PAR DELEGATION**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le : 11 AOUT 2025**

